

19 AVR. 2024

COMMUNE DE WILLER, Haut-Rhin

A LA SOUS-PREFECTURE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif :

- est établi en fin d'exercice par le maire,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

Note de présentation du compte administratif 2023

Budget général

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2023

Recettes de fonctionnement	328 801,42 €
Dépenses de fonctionnement	242 833,70 €
Résultats de l'année 2023 (excédent)	85 967,72 €

1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

1) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune, ...

Pour 2023, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 96 159,88 €. Elles ont augmenté de 13,25% par rapport aux dépenses de l'année 2022 : ainsi, les postes *électricité, entretien des bâtiments publics, frais de maintenance, aînés (fête et cadeaux de Noël), matériel roulant et taxes foncières* enregistrent une hausse, tandis que les postes *combustible, entretien des voiries et honoraires* sont en baisse.

2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Ces dépenses s'élèvent à 64 333,50 € pour l'année 2023. Elles étaient de 62 331,64 € en 2022 et de 56 459,51 € en 2021.

.../...

3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs (regroupement scolaire, syndicats intercommunaux). Ces charges s'élèvent à 52 110,53€.

En 2023, les subventions aux associations (6574) ont été attribuées pour un montant de 1 770,00 € en soutien aux associations locales ainsi qu'à des organismes locaux poursuivant un but social, humanitaire et culturel.

4) Les charges financières (chapitre 66)

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 12 054,12 €. Elles étaient de 14 264,50 € en 2022.

5) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Néant en 2023, au même titre que 2022 et 2021.

Récapitulatif des dépenses de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2022	CA 2023	Variation
011	Charges à caractère général	84 908,63 €	96 159,88 €	+ 13,25 %
012	Charges de personnel	62 331,64 €	64 333,50 €	+ 3,21 %
014	Atténuation de produits	8 212,46 €	8 212,46 €	stable
65	Autres charges de gestion courante	67 539,73 €	52 110,53 €	- 22,84 %
66	Charges financières	14 264,50 €	12 054,12 €	- 15,49 %
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	stable
68	Dotations provisions semi-budg	1 144,00 €	1 200,00 €	+ 4,90 %
Total des dépenses		238 400,96 €	234 070,49 €	- 1,82 %

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

1) Les atténuations de charges (chapitre 013)

Il s'agit de remboursements de rémunérations du personnel en congé de maladie pour un montant de 1 330,46 € en 2023. Il était de 100,00 € en 2022.

2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Les produits proviennent principalement :

- Des coupes de bois, pour 4 555,00 € ;
- Des redevances d'occupation du domaine public communal, pour 480,39 € ;
- Des locations des droits de chasse et de pêche, pour 5 615,00 € ;
- Du remboursement de frais par la Communauté de Communes Sundgau, pour 7 390,42 €.

3) Les impôts et taxes (chapitre 73)

Les taux d'imposition communaux sont :

Taxe sur le foncier bâti : 26,59 %

Taxe sur le foncier non bâti : 73,21 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16,43 %.

L'augmentation du produit de la fiscalité est liée à la revalorisation de 6,3 % de la base fiscale du foncier bâti et non bâti via un coefficient d'actualisation calculé par l'administration fiscale, en fonction de l'inflation, pour l'ensemble du territoire national. Quant au taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, il était figé de 2020 à 2022 et doit de nouveau être voté à compter de 2023.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023
73 111 – Taxes foncières et d'habitation	126 187,00 €	133 084,00 €	142 025,00 €
Variation en pourcentage		+ 5,46 % / 2021	+ 6,72 % / 2022
Variation en valeur		+ 6 897,00 € / 2021	+ 8 941,00 € / 2022

Le chapitre 73 regroupe également : le FNGIR, la taxe sur les pylônes électriques, la taxe sur la consommation finale d'électricité et la taxe additionnelle sur les droits de mutation.

4) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales, est une ressource importante qui a évolué de la manière suivante :

- la dotation forfaitaire est en baisse régulière depuis 2021 (19 314,00 € en 2021, 18 898,00 € en 2022 et 18 705,00 € en 2023) ;
- même constat pour la dotation nationale de péréquation (5 022,00 € en 2021, 4 931,00 € en 2022 et 4 438,00 € en 2023) ;
- en revanche, la dotation de solidarité rurale a légèrement progressé (6 322,00 € en 2021, 6 380,00 € en 2022 et 7 299,00 € en 2023).

Le chapitre 74 regroupe également la dotation aux élus locaux, le FCTVA sur certaines dépenses de fonctionnement, la compensation des exonérations de taxe foncière et, surtout, l'attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle (43 264,46 € en 2023 !).

5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit notamment des loyers encaissés. Le montant des loyers encaissés en 2023 est de 13 525,06 €, en hausse par rapport à 2021 et 2022).

6) Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Le montant des recettes exceptionnelles s'élève à 0,00 €.

Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Variation entre 2022 et 2023
R002	Excédent de fonctionnement reporté	273 763,27 €	300 302,60 €	308 092,76 €	+ 2,59 %
013	Atténuation de charges	0,00 €	100,00 €	1 330,46 €	+ 1 230,46 %
70	Produits des services	13 043,66 €	12 927,85 €	18 040,83 €	+ 39,55 %
73	Impôts et taxes	182 567,98 €	197 697,50 €	208 269,77 €	+ 5,35 %
74	Dotations et participations	85 036,24 €	84 481,46 €	83 895,68 €	- 0,69 %
75	Autres produits (dont loyers)	9 245,06 €	9 747,52 €	17 264,68 €	+ 77,12 %
77	Produits exceptionnels	2 219,60 €	0,00 €	0,00 €	stable
Total des recettes		565 875,81 €	605 256,93 €	636 894,18 €	+ 5,23 %

2. La section d'investissement

2.1 Résultat

a) Résultats d'investissement pour l'année 2023

Recettes d'investissement	64 331,39 €
Dépenses d'investissement	84 058,87 €
Résultats de l'année 2023 (déficit)	-19 727,48 €

b) Excédent à reporter au budget primitif 2024 : 464 239,97 €

c) Solde des restes à réaliser : 7 000 € en dépenses

2.2 Analyse

Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)

Le remboursement du capital de la dette était de 59 555,76 € en 2023.

Pour mémoire, la commune a un seul emprunt en cours de remboursement, contracté le 30/08/2006 auprès de la CCM des deux Vallées, au taux fixe de 3,80 %. Le montant emprunté était alors de 1 000 000 € et le capital restant dû au 31/12/2023 est de 279 815,33 €. Il reste 4 annuités à rembourser.

2) Chapitres 21 et 23

Les principaux investissements réalisés en 2023 sont les suivants : 3 696,00 € de frais d'étude de sécurité en traverse d'agglomération RD1611 (rue Principale), 9 540,00 € pour l'aménagement d'un columbarium et d'un jardin du souvenir au cimetière communal, 4 272,00 € pour l'installation de volets roulants au bâtiment de la mairie, 2 252,23 € pour l'acquisition d'un lave-vaisselle et de stores vénitiens équipant la salle des associations, ainsi que les frais de reliure de l'état civil, 2 897,00 € pour l'acquisition de matériel informatique pour le secrétariat de mairie et 1 845,88 € d'équipements destinés au complexe communal.

Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2023, les recettes d'investissement s'élèvent à 64 331,39 €. Elles comprennent :

- **Les recettes réelles : 55 568,18 €. Il s'agit :**
 - Des subventions d'investissement reçues pour 1 679,00 € (chapitre 13) émanant de la Communauté européenne d'Alsace (amendes de police pour la réalisation de l'étude de sécurité sur la RD1611)
 - Du FCTVA pour 2 622,36 €
 - De la taxe d'aménagement pour 1 266,82 €
 - De notre excédent de fonctionnement capitalisé (1068) lié à une précédente affectation du résultat pour un montant de 50 000,00 €.
- **Les recettes d'ordre** qui représentent des écritures comptables pour un montant de 8 763,21 €.

3. Les données synthétiques du compte administratif – Récapitulation

Nombre d'habitants : 316

Ratio 1 : dépenses réelles de fonctionnement/population = 740,73

Ratio 2 : produit des impositions directes/population = 449,45

Ratio 3 : recettes réelles de fonctionnement/population = 1 040,51

Ratio 4 : dépenses d'équipement brut/population = 77,54

Ratio 5 : encours de dette/population = 885,49

Ratio 6 : DGF/population = 96,34

Ratio 7 : dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement = 27,48 %

Ratio 8 : dépenses de fonctionnement et remboursement de dette en capital/recettes réelles de fonctionnement = 89,30 %

Ratio 9 : dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement = 7,45 %

Ratio 10 : encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement = 85 %

Affiché et mis en ligne sur le site
de la Commune le 24 AVR. 2024